

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## Préambule

Les Conditions Générales de Vente (CGV) constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par Déco A. La commande ne sera prise en compte que lorsque le Client aura accepté ces conditions générales de vente. Tout Client de Déco A reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Déco A. Toute signature d'un devis vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions. Ces présentes CGV présentent les droits et obligations de Déco A, spécialisée dans la décoration et le design d'espace intérieur, SIRET 920 297 785 00015 ci-après désigné par le terme « Nous », « notre entreprise » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de Déco A, ci-après désignée par le terme « Client » d'autre part. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par Déco A. En effet, Nous Nous réservons le droit de modifier les CGV en fonction de l'évolution de nos activités. L'entreprise Déco A, propose des conseils en aménagement et décoration d'intérieur aux Clients et les accompagne dans la formalisation de leur projet d'aménagement et/ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation ou locaux professionnels.

## Article 1- Objet

Les CGV régissent et s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des relations entre Déco A et toute personne qui sollicite ses services. Les présentes CGV visent à définir les modalités dans lesquelles Nous accomplirons nos prestations suite à la demande expresse du Client. Ces présentes CGV pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à notre Client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Une fois le dossier remis au Client, celui-ci ne pourra nous opposer des arguments subjectifs (exemple : de goût) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de Déco A, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du Client. Tout autre demande fera l'objet d'une nouvelle étude et donc, à l'établissement d'un avenant au devis.

## Article 2 - Devis et acceptation

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, le détail des produits nécessaires ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes et toutes taxes comprises. La réalisation du devis est gratuite. Le devis aura une période de validité, qui sera indiquée sur ce dernier, durant lequel le Client pourra choisir de contracter ou non. Suite à sa réalisation, le Client devra, s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis. Ce devis fixera le lieu, la date, les modalités et le prix de la prestation à réaliser. Il listera le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces présentes CGV avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord » et avoir la capacité de contracter avec Déco A. Toute signature du devis vaut acceptation des présentes conditions qui seront mis à disposition du Client avec le devis à la suite de quoi, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties. Le Client sera engagé à verser le montant indiqué sur le devis. En contrepartie, nous nous engageons à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

## Article 3 - Prestations

Les prestations que nous fournissons ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'accompagnement, de réalisation d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur et d'assistance. Nous assurons entre autres les prestations de : - Mission Conception d'un projet d'agencement d'intérieur et de décoration, de réalisation de plans 2D, plans 3D et planches tendance, perspectives, la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers, des choix des prestataires, réalisation Shopping List - Home Staging - Coaching décoration - Assistance à la maîtrise d'ouvrage. Nos prestations consistent à mettre en relation notre Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le Client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes. Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude. Cette liste n'est pas exhaustive et nous nous réservons le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si nous le jugeons nécessaire, le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui. Nous intervenons uniquement suite à une demande du Client avec qui nous conviendrons préalablement de la date et du lieu d'exécution des prestations. Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et nous n'interférons d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de notre entreprise. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par

l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par nous. Nous nous engageons à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des entrepreneurs. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, Nous ne saurons être en aucun cas tenu pour responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs. Lorsque Nous fournissons des plans au Client, ces plans sont transmis à titre indicatif et n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra les plans et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par notre entreprise ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc...) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure. En conséquence de ce qui précède, notre responsabilité ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par notre entreprise sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et d'effectuer ses propres plans. Notre entreprise n'encourt aucune responsabilité quant à la réalisation et la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par Déco A ainsi que pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par notre entreprise et réalisées directement ou indirectement par le Client.

## Article 4 - Honoraires

Les prix pratiqués par Déco A, proposés sur les devis sont indiqués en euros TTC. Les devis ont une durée de validité de 3 mois à compter de leur réception par le Client. Un échancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Le Client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture. Toute demande par le Client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un avenant au devis. Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 Euros conformément à la législation en vigueur. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires. Nos déplacements dans un rayon de **30 km autour de Gourdan Polignans** sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à **0,75€ HT** du kilomètre.

## Article 5 - Conditions de règlement

Pour les prestations de coaching en décoration et de home staging, le paiement s'effectuera dès la fin de la visite chez le Client. Pour les autres prestations un acompte de 30% du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, la somme restante sera à régler par le Client comme indiquée sur le devis préalablement validé, daté et signé par ce dernier. Pour l'option « Assistance à la maîtrise d'ouvrage », un acompte de 40% du montant de la prestation sera exigible dès le démarrage du chantier, 30% à mi-chantier, la somme restante sera à régler par le Client dès la livraison du chantier. Les règlements se feront soit par virement, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de « **Déco A** » En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client acheteur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15,00% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client acheteur. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## Article 6 - L'Engagement du client

Le Client s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies : accès aux lieux et objets sujets à la réalisation des prestations, prise de vues des pièces et objets pour l'étude du projet par le prestataire, ainsi que la mise à disposition de ces lieux et objets aux horaires et calendrier convenus entre les parties. Le Client s'engage à effectuer les modifications nécessaires à la bonne exécution de la prestation, demandées par Déco A.

## Article 7 - Annulation et rétractation

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 48h avant l'intervention. Les 2 parties conviendront d'un commun accord d'une autre date. En cas d'annulation en cours de prestation de la part du Client, l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts. Conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, à compter de la date de la commande, à savoir dès signature du devis, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès de Déco A. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : **Déco A 3 rue de la Poste 31210 GOURDAN POLIGNAN**. Le remboursement du montant

versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs. Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le Client perdra le prix du devis et les acomptes versés.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle et Confidentialité**

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété exclusive de Déco A. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du Client, le Client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

## **Article 9 - Responsabilité**

Les prestations que nous réalisons ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il est convenu que notre responsabilité peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Nous ne serons en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations. Lorsque Déco A intervient sur la coordination des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Déco A n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à mettre en relation son Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment. Le Client contracte directement et librement avec chaque prestataire. Déco A est mandatée par son Client pour assurer à sa place le suivi des réalisations auprès des différents prestataires. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au Client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc...). En cas de litige, le Client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

## **Article 10 - Cas de force majeure**

Les délais d'exécution de la prestation convenus seront respectés sauf cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Déco A. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou

surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Déco A de son obligation de réaliser la prestation convenue dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, etc... Dans de telles circonstances, Déco A préviendra le Client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Déco A et Décoratrice et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par Déco A et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

## Article 11 - Référencement

Le Client accepte que Déco A puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente prestation. Le Client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation.

## Article 12 - Protection de vos données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 7 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il est rappelé que les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à l'usage interne de notre entreprise. Ces données nominatives pourront néanmoins être communiquées aux partenaires contractuels de notre entreprise. Ils pourront également être transmis à toute autorité compétente pour le règlement de litiges entre Nous et l'un de nos Clients. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Il peut en faire la demande : - par mail : [deco.afernandes@free.fr](mailto:deco.afernandes@free.fr) - par courrier : **Déco A 3 rue de la Poste 31210 GOURDAN POLIGNAN**

## Article 13 - Propriété intellectuelle

Déco A conserve la propriété pleine et entière du concept créatif et de l'image du projet réalisé. De ce fait, le Client devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux... Le Client autorise Déco A via l'acceptation de ces CGV la prise de photos de son intérieur avant

et après la réalisation de la prestation de Déco A à des fins promotionnelles. Déco A pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc...) existants et à venir. Déco A s'engage à respecter l'anonymat du Client. Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par notre entreprise et non contractuelles.

## **Article 14 - Intégralité**

Le fait que l'une des clauses des présentes CGV soit nulle n'entraîne pas la nullité de ces dernières, les autres clauses seront toujours valables. De surcroît, le fait, pour notre entreprise de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste de ces dernières.

## **Article 15 - Assurances**

Déco A auprès de AXA France IARD SA, une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle. D'après les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, les décorateurs sont dans l'obligation de souscrire la garantie décennale. Cette assurance couvre pendant 10 ans les malfaçons pouvant affecter la solidité de l'ouvrage et pouvant le rendre impropre à sa destination. En cas d'erreurs, la garantie décennale permet de financer les travaux nécessaires et les réparations. Si les dommages sont provoqués par une cause étrangère, vous n'êtes alors pas responsable des travaux de réparation.

## **Article 16 - Droit applicable et modalité de règlement des différends**

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige ou de réclamation, survenant à propos de l'exécution, de la résiliation ou des conditions des présentes CGV, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Dans le cas où aucune solution amiable n'était trouvée et dans le cas où vous agiriez en qualité de particulier ou de professionnel, le litige sera porté exclusivement devant les tribunaux de St Gaudens.

Mis à jour 01/08/2023